



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

1° But

Créé en 1971, ce championnat a pour but de renforcer les liens d'amitié entre les sociétés, associations et fédérations romandes de tir dans le cadre de la formation des Juniors au fusil d'assaut (Jeunes tireurs et adolescents).

2° Sociétés, Associations, Fédérations cantonales

Afin de simplifier la lecture de ce document, le terme de SCT est utilisé (Société cantonale de tir). Sont invitées à participer à ce championnat, les SCT suivantes : Neuchâtel, Valais, Vaud, Genève, Fribourg, Jura, Jura Bernois.

3° Organisation

Ce championnat est organisé chaque année le deuxième samedi (daté) du mois d'octobre par les SCT mentionnées à l'art. 2.

Il comprend un concours inter-cantonal et un concours individuel.

Le tournoi s'effectue également dans l'ordre figurant à l'art. 2. Une dérogation peut être accordée lors d'un événement de grande importance.

Les SCT peuvent en déléguer l'organisation à une société de tir reconnue, mais en assume la responsabilité quant à son déroulement conforme à ce règlement.

Au plus tard trois (3) semaines avant la manifestation, l'organisateur transmettra les inscriptions et les invitations aux personnes concernées.

4° Place de tir et de fête

L'organisateur choisit la place de tir ainsi que la place de fête.

La place de tir comprendra au minimum 10 cibles.

La halle de fête pour le banquet accueillera au minimum 250 personnes.

Un minimum de temps sera prévu pour le déplacement entre ces deux places. Elles disposeront de places de parc en suffisance, d'un accès aisé et pouvant accueillir les cars.

5° Participants (Tireurs)

La sélection des participants à ce championnat est du ressort des chefs jeunes tireurs cantonaux. Pour le championnat romand, les classes d'âge du règlement FST sont regroupées de la façon suivante :

- Considérés comme Jeunes tireurs, les classes U21 et U19.
- Considérés comme Adolescents, les classes U17, U15 et U13.

Le nombre de tireurs par SCT est limité à :

- 12 juniors U21 à U19
- 6 Juniors U17 à U13

La licence n'est pas demandée lors de ce championnat.

Justificatif pour Juniors U15 et U13, la section dont le jeune est membre doit être en conformité avec les règlements FST.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

6° Programme de la passe principale

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Coups	10 coups, coup par coup, marqués individuellement et 5 coups, coup par coup, marqués à la fin du tir.
Temps	Les 15 coups en 7 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont attribuées par l'organisateur.
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U21 à U19	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U17 à U13	L'assistance pendant le tir est autorisée.

7° Classement du concours inter-cantonal

Un classement séparé est établi à l'issue du concours par l'addition du total des passes des 10 meilleurs Juniors U21 à U19, respectivement 5 meilleurs Juniors U17 à U13.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- Meilleures passes individuelles.
- Meilleurs coups profonds de la série.

8° Concours individuel

A l'issue de la passe principale, les 10 premiers Juniors U21 à U19 respectivement les 5 premiers Juniors U17 à U13 tirent une passe pour déterminer le champion romand individuel.

La sélection en cas d'égalité est départagée par :

- Les meilleurs coups profonds de la série
- L'âge (selon règlement FST)

9° Programme de la finale individuelle

Cible	A 10
Essais obligatoires	3 coups par coups en 2 minutes.
Coups	6 coups, coup par coup, marqués individuellement et 4 coups, coup par coup, marqués à la fin du tir.
Temps	Les 10 coups en 5 minutes

Le programme est commandé en français

Rangeurs	Les cibles sont tirées au sort par les finalistes.
Assistance au tireur	Le moniteur peut corriger les coups d'essai.
Juniors U21 à U19	L'assistance pendant le tir est interdite, toutefois, le moniteur peut s'entretenir brièvement avec le tireur depuis l'arrière de la position de tir.
Juniors U17 à U13	L'assistance pendant le tir est autorisée.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

10° Classement du concours individuel

Un classement séparé est établi à l'issue du concours pour les 10 Juniors U21 à U19 respectivement 5 Juniors U17 à U13, par l'addition de la passe principale et de la finale individuelle.

En cas d'égalité, les rangs seront départagés de la manière suivante :

- La meilleure passe de la finale individuelle.
- Meilleurs coups profonds de la série de la finale individuelle
- L'âge (selon règlement FST)

11° Prix et distinctions

Un prix souvenir individuel est remis à chaque participant.

Un prix individuel est remis à chaque finaliste.

Des prix ou challenges pourront être remis pour les concours inter-cantonaux, ils sont régis par des règlements séparés.

12° Frais d'organisation

L'organisateur supporte les frais suivants :

- Place de tir et frais liés
- Place de fête et frais liés
- Munition
- Repas des Juniors (126) et invités, sans les boissons (Max. 30.-)
- Prix souvenir individuels des Juniors (126) (Max 30.-)
- Prix individuels des finalistes Juniors (15) (Pas de limite)
- Tous les autres frais pouvant incomber à l'organisation

13° Frais des participants

Les SCT participantes supportent les frais suivants :

- Sélection et inscription
- Frais de déplacement
- Repas des accompagnants
- Boissons

14° Sécurité

L'organisateur veillera au bon déroulement de la compétition, il assumera le contrôle des armes, leur maniement et l'entreposage de celles-ci dans le stand.

La vente ainsi que la consommation d'alcool est interdite avant le début des finales. Les comportements indécents sont également interdits.

Les SCT veilleront à ce que les armes soient manipulées correctement à l'extérieur du stand.



Règlement du Championnat romand des Juniors au fusil d'assaut 90

15° Protêts, litiges et sanctions

Les protêts concernant le tir doivent être déposés verbalement auprès de l'un des chefs JT cantonaux avant la fin de celui-ci.

Les chefs jeunes tireurs des SCT sont compétents pour régler les litiges pouvant survenir durant cette journée.

Ils prennent les dispositions et/ou sanctions nécessaires.

16° Dispositions finales

Ce règlement pourra être adapté aux conditions et règlements actuels sans préavis.

Il se base sur les ordonnances fédérales et règlements FST en cours.

Les chefs jeunes tireurs cantonaux sont compétents pour la réalisation, l'adaptation et la modification de ce règlement.

Les décisions se prennent par l'ensemble des 7 chefs cantonaux.

Le doyen des chefs cantonaux assume la responsabilité de la gestion de l'original de ce document.

Il sera transmis à toutes les sociétés ou fédérations cantonales concernées.

La version française fait foi.

Approuvé par les chefs cantonaux le 12 décembre 2015 à Yverdon, il entre immédiatement en vigueur.

Société, Association, Fédération

Représentée par le chef JT

SNTS - Société Neuchâteloise de tir sportif

Yann Dubied

FSVT - Fédération sportive Valaisanne de tir

Norbert Mariaux

SVC - Société vaudoise des Carabiniers

Maurice Jossevel

ASGT - Association sportive Genevoise de tir

Céline Blanc

SCTF - Société cantonale des tireurs Fribourgeois

Jean-Marc Biemann

FJT - Fédération Jurassienne de tir

Roland Tschumy

AJBST - Association Jurassienne Bernoise sportive de tir

Patrick Gobet

Annexes à ce document :

Règlement du Challenge inter-cantonal Juniors U21/U19. (Jeunes tireurs)

Règlement du Challenge inter-cantonal Juniors U17/U15/U13. (Adolescents)